



# Conseil économique et social

Distr. générale  
12 mars 2021  
Français  
Original : anglais

---

## Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

### Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Groupe de travail de la pollution et de l'énergie

#### Quatre-vingt-troisième session

Genève, 1<sup>er</sup>-4 juin 2021 (en ligne)

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

#### Adoption de l'ordre du jour

## Ordre du jour provisoire de la quatre-vingt-troisième session\* \*\* \*\*\*

Qui se tiendra virtuellement du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 4 juin 2021

- 
- \* Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (<https://unece.org/transport/events/wp29grpe-working-party-pollution-and-energy-83rd-session>). Les versions traduites de ces documents sont disponibles en accès public sur le Système de diffusion électronique des documents (SEDOC), à l'adresse <http://documents.un.org/>.
  - \*\* Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la CEE (<https://indico.un.org/event/35301/>). Sur la base des inscriptions reçues, des informations seront fournies pour l'accès à la réunion virtuelle.
  - \*\*\* La quatre-vingt-troisième session devait officiellement se tenir du 1<sup>er</sup> (après-midi) au 4 (matin seulement) juin 2021. Toutefois, à sa dernière session (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/82, par. 75 et 76), le GRPE a décidé que les réunions des groupes de travail informels auraient lieu au cours des semaines précédant la session. Des services complets d'interprétation devraient être fournis pour la journée du jeudi.



## I. Proposition

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Compte rendu des dernières sessions du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29).
3. Véhicules légers :
  - a) Règlements ONU n<sup>os</sup> 68 (Mesure de la vitesse maximale des véhicules à moteur, y compris les véhicules électriques purs), 83 (Émissions polluantes des véhicules des catégories M<sub>1</sub> et N<sub>1</sub>), 101 (Émissions de CO<sub>2</sub>/consommation de carburant), 103 (Dispositifs antipollution de remplacement) et 154 (Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers (WLTP)) ;
  - b) Règlements techniques mondiaux ONU n<sup>os</sup> 15 (Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers (WLTP)) et 19 (Procédure de mesure des émissions par évaporation dans le cadre de la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers (WLTP EVAP)) ;
  - c) Procédure d'essai mondiale harmonisée en ce qui concerne les émissions en conditions réelles de conduite.
4. Véhicules utilitaires lourds :
  - a) Règlements ONU n<sup>os</sup> 49 (Émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (GPL et GNC)) et 132 (Dispositifs antipollution de mise à niveau (DAM)) ;
  - b) Règlements techniques mondiaux ONU n<sup>os</sup> 4 (Procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds (WHDC)), 5 (Prescriptions mondiales harmonisées applicables aux systèmes d'autodiagnostic pour véhicules utilitaires lourds (WWH-OBD)) et 10 (Émissions hors cycle (OCE)) ;
  - c) Prescriptions mondiales relatives à la consommation de carburant des véhicules utilitaires lourds.
5. Règlements ONU n<sup>os</sup> 24 (Émissions de polluants visibles, mesure de la puissance des moteurs à allumage par compression (fumées des moteurs diesel)), 85 (Mesure de la puissance nette), 115 (Systèmes d'adaptation au GPL et au GNC), 133 (Aptitude au recyclage des véhicules automobiles) et 143 (Systèmes d'adaptation des moteurs de véhicules utilitaires lourds à la bicarburant).
6. Tracteurs agricoles et forestiers et engins mobiles non routiers :
  - a) Règlements ONU n<sup>os</sup> 96 (Émissions des moteurs diesel (tracteurs agricoles)) et 120 (Puissance nette des tracteurs et engins mobiles non routiers) ;
  - b) Règlement technique mondial ONU n<sup>o</sup> 11 (Engins mobiles non routiers).
7. Programme de mesure des particules (PMP).
8. Motocycles et cyclomoteurs :
  - a) Règlements ONU n<sup>os</sup> 40 (Émissions de gaz polluants des motocycles) et 47 (Émissions de gaz polluants des cyclomoteurs) ;
  - b) Règlements techniques mondiaux ONU n<sup>os</sup> 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC)), 17 (Émissions de gaz de carter et émissions par évaporation des véhicules de la catégorie L), 18 (Systèmes d'autodiagnostic (OBD) pour les véhicules de la catégorie L) et [XX] (Durabilité) ;
  - c) Prescriptions d'efficacité en matière d'environnement et de propulsion pour les véhicules de la catégorie L.

9. Véhicules électriques et environnement (EVE) :
  - a) Règlements techniques mondiaux ONU n<sup>os</sup> 21 (Détermination de la puissance des véhicules électriques) et [XX] (Durabilité des batteries des véhicules) ;
  - b) Autres activités du groupe de travail informel EVE.
10. Résolution mutuelle n<sup>o</sup> 2 (R.M.2).
11. Homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA).
12. Qualité de l'air à l'intérieur des véhicules (VIAQ).
13. Conformité pendant la durée de vie.
14. Thèmes prioritaires pour le Groupe de travail.
15. Élection du Bureau.
16. Questions diverses.

## II. Annotations

### 1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690/Rev.1) du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2021/9.

### 2. Compte rendu des dernières sessions du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)

Le Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) pourra prendre connaissance d'un bref rapport oral du secrétariat sur les points saillants de la session de mars 2021 du WP.29 concernant les questions qui l'intéressent.

### 3. Véhicules légers

- a) **Règlements ONU n<sup>os</sup> 68 (Mesure de la vitesse maximale des véhicules à moteur, y compris les véhicules électriques purs), 83 (Émissions polluantes des véhicules des catégories M<sub>1</sub> et N<sub>1</sub>), 101 (Émissions de CO<sub>2</sub>/consommation de carburant), 103 (Dispositifs antipollution de remplacement) et 154 (Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers (WLTP))**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner une proposition de nouveaux compléments aux séries 05, 06 et 07 d'amendements au Règlement ONU n<sup>o</sup> 83, élaborée par l'expert de l'Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), visant à permettre l'utilisation des derniers carburants de référence pour l'homologation des véhicules en ce qui concerne leurs émissions par évaporation, afin de simplifier les essais.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2021/10.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner une proposition de nouveau complément à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n<sup>o</sup> 101, élaborée par l'expert de l'OICA, visant à introduire une procédure d'essais abrégée pour les véhicules électriques purs (VEP) ainsi qu'à mettre à jour la procédure d'essai de la conformité de la production afin d'harmoniser le Règlement ONU n<sup>o</sup> 101 avec les modes opératoires et les procédures décrits dans le Règlement ONU n<sup>o</sup> 154. Cette proposition comprend également une option permettant aux constructeurs de déterminer les valeurs de résistance à l'avancement sur route

pour les véhicules électriques purs conformément aux prescriptions du Règlement ONU n° 83.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2021/11.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner une proposition de nouveaux compléments à la version originale et à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 154, élaborée par l'expert de l'OICA, visant à intégrer dans le texte actuel du Règlement le texte du document de référence adopté par le Groupe de travail à sa quatre-vingt-deuxième session.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2021/12.

- b) Règlements techniques mondiaux ONU n°s 15 (Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers (WLTP)) et 19 (Procédure de mesure des émissions par évaporation dans le cadre de la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers (WLTP EVAP))**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les éventuelles propositions d'amendements aux RTM ONU n°s 15 et 19.

- c) Procédure d'essai mondiale harmonisée en ce qui concerne les émissions en conditions réelles de conduite**

Le Groupe de travail prendra connaissance d'un rapport de situation sur les activités du groupe de travail informel des émissions en conditions réelles de conduite (groupe RDE).

#### **4. Véhicules utilitaires lourds**

- a) Règlements ONU n°s 49 (Émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (GPL et GNC)) et 132 (Dispositifs antipollution de mise à niveau (DAM))**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner une proposition de nouveaux compléments aux séries 05 et 06 d'amendements au Règlement ONU n° 49, élaborée par l'expert de l'OICA, visant à rectifier et améliorer certaines dispositions figurant dans le texte actuel desdites séries d'amendements.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2021/13  
ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2021/14.

- b) Règlements techniques mondiaux ONU n°s 4 (Procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds (WHDC)), 5 (Prescriptions mondiales harmonisées applicables aux systèmes d'autodiagnostic pour véhicules utilitaires lourds (WWH-OBD)) et 10 (Émissions hors cycle (OCE))**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les éventuelles propositions d'amendements aux RTM ONU n°s 4, 5 et 10.

- c) Prescriptions mondiales relatives à la consommation de carburant des véhicules utilitaires lourds**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être prendre connaissance d'un rapport de situation sur l'harmonisation des prescriptions relatives à la consommation de carburant des véhicules utilitaires lourds.

**5. Règlements ONU n<sup>os</sup> 24 (Émissions de polluants visibles, mesure de la puissance des moteurs à allumage par compression (fumées des moteurs diesel)), 85 (Mesure de la puissance nette), 115 (Systèmes d'adaptation au GPL et au GNC), 133 (Aptitude au recyclage des véhicules automobiles) et 143 (Systèmes d'adaptation des moteurs de véhicules utilitaires lourds à la bicarburation)**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner une proposition d'amendement au Règlement ONU n<sup>o</sup> 24, élaborée par l'expert de l'OICA, visant à modifier le domaine d'application dudit Règlement afin de mieux définir son applicabilité.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2021/15.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner une proposition d'amendement au Règlement ONU n<sup>o</sup> 133, élaborée par l'expert de la Fédération de Russie, visant à harmoniser les dispositions énoncées au paragraphe 7 et à l'annexe 6 dudit Règlement.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2021/16.

**6. Tracteurs agricoles et forestiers et engins mobiles non routiers**

**a) Règlements ONU n<sup>os</sup> 96 (Émissions des moteurs diesel (tracteurs agricoles)) et 120 (Puissance nette des tracteurs et engins mobiles non routiers)**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les éventuelles propositions d'amendements aux Règlements ONU n<sup>os</sup> 96 et 120.

**b) Règlement technique mondial ONU n<sup>o</sup> 11 (Engins mobiles non routiers)**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les éventuelles propositions d'amendements au RTM ONU n<sup>o</sup> 11.

**7. Programme de mesure des particules (PMP)**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner une proposition de nouvelle résolution d'ensemble concernant la mesure du nombre de particules ultrafines d'échappement pour les moteurs de véhicules utilitaires lourds, élaborée par le groupe de travail informel du Programme de mesure des particules (PMP).

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2021/17.

Le Groupe de travail prendra connaissance d'un rapport de situation sur les activités du groupe de travail informel PMP.

**8. Motocycles et cyclomoteurs**

**a) Règlements ONU n<sup>os</sup> 40 (Émissions de gaz polluants des motocycles) et 47 (Émissions de gaz polluants des cyclomoteurs)**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les éventuelles propositions d'amendements aux Règlements ONU n<sup>os</sup> 40 et 47.

**b) Règlements techniques mondiaux ONU n<sup>os</sup> 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC)), 17 (Émissions de gaz de carter et émissions par évaporation des véhicules de la catégorie L), 18 (Systèmes d'autodiagnostic (OBD) pour les véhicules de la catégorie L) et [XX] (Durabilité)**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les éventuelles propositions d'amendements aux RTM ONU n<sup>os</sup> 2, 17 et 18.

c) **Prescriptions d'efficacité en matière d'environnement et de propulsion pour les véhicules de la catégorie L**

Le Groupe de travail prendra connaissance d'un rapport de situation sur les activités du groupe de travail informel des prescriptions d'efficacité en matière d'environnement et de propulsion (EPPR).

**9. Véhicules électriques et environnement (EVE)**

a) **Règlements techniques mondiaux ONU n<sup>os</sup> 21 (Détermination de la puissance des véhicules électriques) et [XX] (Durabilité des batteries des véhicules)**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner une proposition de nouveau RTM ONU sur la durabilité des batteries des véhicules, élaborée par le groupe de travail informel des véhicules électriques et de l'environnement (EVE).

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2021/18.

b) **Autres activités du groupe de travail informel EVE**

Le Groupe de travail prendra connaissance d'un rapport de situation sur les activités du groupe de travail informel EVE.

**10. Résolution mutuelle n<sup>o</sup> 2 (R.M.2)**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner une proposition de nouvel amendement à la Résolution mutuelle n<sup>o</sup> 2 (R.M.2), élaborée par l'expert de l'OICA.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2021/19.

**11. Homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA)**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner un rapport de situation sur les activités du groupe de travail informel de l'homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA), présenté par son représentant ou son Président.

**12. Qualité de l'air à l'intérieur des véhicules (VIAQ)**

Le Groupe de travail prendra connaissance d'un rapport de situation sur les activités du groupe de travail informel de la qualité de l'air à l'intérieur des véhicules (VIAQ).

**13. Conformité pendant la durée de vie**

Le GRPE souhaitera peut-être examiner une éventuelle proposition sur le thème de la conformité pendant la durée de vie.

**14. Thèmes prioritaires pour le Groupe de travail**

Le Groupe de travail souhaitera sans doute entendre du Président et du secrétariat une mise au point sur l'état d'avancement des projets de thèmes prioritaires pour ses activités.

**15. Élection du Bureau**

Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690/Rev.1), le Groupe de travail élira le Président et le Vice-Président des sessions prévues pour l'année 2022.

## **16. Questions diverses**

Le Groupe de travail pourra examiner les autres propositions éventuelles.

---